
Utilisation de barèmes pour les avancements, promotions et mutations des adjoints administratifs, secrétaires administratifs et attachés d'administration de l'État

Les directions sont dans l'obligation d'informer les agents

La loi pour une République numérique a posé le principe de communication des règles définissant un traitement algorithmique, lorsque celui-ci a participé au fondement d'une décision individuelle.

Le SNPTES encourage les personnels administratifs qui se sont vus refuser une mutation, un avancement ou une promotion à demander la communication des informations suivantes :

- le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision ;
- les données traitées et leurs sources ;
- les paramètres de traitement et, le cas échéant, leur pondération, appliqués à votre situation ;
- les opérations effectuées par le traitement.

Le SNPTES vous propose une action en quatre étapes :

- 1) vous êtes victime d'une décision que vous considérez comme incompréhensible ;**
- 2) vous demandez, par écrit, les informations relatives à un éventuel traitement algorithmique ;**
- 3) dès réception de la réponse de votre direction, vous contactez le SNPTES ;**
- 4) nous analyserons ensemble les éventuelles suites à donner.**

Les équipes du [SNPTES](http://www.snptes.org)¹ et du [SA-EN](http://www.sa-en.org)² sont à votre service pour vous aider dans vos démarches. Nous pouvons notamment vous fournir des courriers types à adapter à votre situation. N'hésitez pas à nous contacter.

Choisy-le-Roi, le 6 mai 2019

¹ Adresse courriel de contact SNPTES pour les personnels administratifs de l'enseignement supérieur et de la recherche : <mailto:personnels.administratifs@snptes.org>

² Adresse courriel de contact SA-EN pour les personnels administratifs de l'éducation nationale : <mailto:personnels.administratifs@sa-en.org>